

Arrêté temporaire n° 2025-130 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL.

VU la demande en date du 06/02/2025 émise par la Société VIAM SAS demeurant 112 Rue du Général Maurice Bourgeois - 27300 BERNAY représentée par Monsieur Daniel DEMICHY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de curage du réseau pluviale et de nettoyage des avaloirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2025 au 28/02/2025, de 8 heures à 18 heures, RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 27/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD.

La circulation des véhicules est interdite, RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD.

Une déviation de la circulation des véhicules à l'intersection avec la Rue Saint-Léonard ainsi qu'à l'intersection avec la Rue aux Chats et le Chemin des Longchamps sont nécessaires à cette intervention.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société VIAM SAS.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société VIAM SAS, 1 jour au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 25 Février 2025 Pour le Maire, L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

MAIRIE DE HONFLEUR - B₱ 80049 sur 1 1602 HONFLEUR CEDEX

1 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr

<u>DIFFUSION</u>:

- Société VIAM SAS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.